



Compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 4 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, M. CHARUEL Germain, Mme MODICOM Nolwenn, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme MOUIDI Annick,

Absents : M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

A été nommé secrétaire : M. BOULO Ludovic,

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2023

- 1- Prise en charge des frais liés au congrès des maires
- 2- Adhésion au système d'assurance prévoyance du CDG 56
- 3- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

Informations diverses

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour

- la demande de P.S.T. pour le projet périscolaire.
- la mise à jour de la voirie communale au 31/12/2022

Les élus sont favorables à l'unanimité

1- PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A LA PARTICIPATION DU MAIRE ET D'UN ADJOINT AU CONGRES DE MAIRES DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation ainsi que celle d'un adjoint au 105ème congrès des Maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris. Mme Le Maire et la 2ème adjointe représenteront la commune de Saint-Marcel. L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription, des frais d'hébergement et de transport du maire et de l'adjoint lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires, sur présentation des justificatifs
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission

2 - ADHESION AU SYSTEME D'ASSURANCE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2023 du CDG56, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- De fixer le niveau de participation comme suit :
versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

3 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

Actuellement le risque statutaire est assuré par le CIGAC (groupama) 20 jours fermes

Taux CNRACL 6.69% taux IRCANTEC 1.96%

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

La commune de Saint-Marcel a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies
-Décès ; -CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; -Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; -Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; -Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

ET/OU

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire taux 5.22% ;
La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales).
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

Charge :

- Le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU P.S.T. 2023 ET 2024

Mme Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du P.S.T. (Plan de Solidarité Territoriale) auprès du Département du Morbihan pour le projet de création d'une cantine et d'une garderie périscolaires. Dans la mesure où le projet est estimé à 995 937 € HT et que le plafond de dépense subventionnable annuel est de 750 000 € HT, il convient de déposer la demande comme suit :

Pour l'année 2023 : le droit de tirage restant s'élève à 732 000 €

Pour l'année 2024 : 750 000 €

Le taux de subvention est de 25% ce qui pourrait engendrer une subvention maximale de 248 984 €.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux du Bâtiment	830 000 €	Etat DETR obtenue mai 2023	200 000 €
Etudes et honoraires	136 959 €	Département P.S.T.	183 000 € pour 2023 65 984 € pour 2024
Aléas 3%	28 978 €	Prêt bancaire	300 000 €
		Région	150 000 €
		Fonds Propres	96 953 €
Total	995 937 €	Total	995 937 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- Autorisent Mme le Maire à déposer cette demande pluriannuelle de subvention auprès du département
- Donnent tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer les documents à venir.

5 - MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31-12-2022

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale.

Une nouvelle voie a été intégrée dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

Voiries communales à intégrer à celles du 31-12-2016	longueur en mètres linéaires
Allée de la France Libre	368

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale
- Porte le nombre de kilomètres de 32.286 kms à 32,654 kms au 31 décembre 2022
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

Personnel

Il a été mis fin à la période d'essai de l'agent technique en remplacement au 30 septembre 2023.

Vente de 2 terrains communaux viabilisés Impasse des Primevères

En complément de la délibération prise en juin fixant le tarif à 80€ le mètre carré,

Madame le Maire indique que :

le lot A d'une superficie de 389 m² sera vendu au prix de 31 120 €

le lot B d'une superficie de 424 m² sera vendu pour 33 920 €. Un compromis de vente est en cours pour ce lot.

Projet périscolaire

Réunion du 26 septembre en visio avec le cabinet d'architecte

Echanges sur l'avenant :

Suite à la demande de précision sur le tarif de l'avenant de l'architecte, le cabinet nous a remis une nouvelle proposition

Moins 350 € H.T. pour Play économie phase APS et l'architecte s'est engagée à faire une réduction en fonction de la

baisse de ses assurances en fonction du coût réel du projet

Echanges sur la mission structure :

Dans l'acte d'engagement signé concernant l'architecte, la mission structure est en option.

La commune a le choix de prendre cette mission au niveau de l'étude du projet ou les entreprises incluront dans leur prix cette mission. 5000 € H.T. mission de base phase étude – mission complémentaire phase travaux 3 500 € H.T.

Une demande de devis sera effectuée auprès d'un autre bureau d'études pour comparer les prix

Echanges sur l'étude acoustique :

Devis Acoustibel 2 800 € H.T., d'autres devis sont en attente

Echanges sur le plan

Place personnes à mobilité réduite - accessibilité PMR par l'extérieur ?

Un point sera refait avec l'architecte

un contact sera pris avec la commune de Saint-Martin sur Oust qui doit réaliser un audit sur sa cantine

L'architecte doit voir la faisabilité pour des panneaux photovoltaïques avec les bâtiments de France

Le rendu de l'A.P.D. avec chiffrage sera fait mardi 7 novembre à 14H00 en mairie

Terre de jeux 2024

Une commission a été créée. Annick-Ludovic-Germain et Nolwenn composent cette commission.

Des informations seront prises au congrès des maires.

Un évènement sportif pourrait être réalisé entre Saint-Marcel-Bohal et Saint-Guyomard.

Des olympiades pourraient être organisées avec l'école et la Résidence Autonomie

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée,

dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales désignés sont :

Dans la liste majoritaire titulaires : Mme Valérie GRU, M. Xavier DESMAS, M. Mikaël SOURGET

Suppléants : Mme Chantal Chevalier - Mme Fanny GICQUEL

Dans la liste minoritaire Mme Isabelle LE GOUESTRE et M. Ludovic BOULO

Suppléant : M. TEXERAUD Patrick

Prochaines élections : le 9 juin 2024 élections européennes

Compte-rendu sur les échanges sur les décorations de Noël

Echanges intéressants malgré le peu de participants – Problème de communication.

Une autre réunion est prévue mardi 24 octobre à 19H00 à la salle des fêtes.

Des affiches seront mises à la salle des fêtes, à l'école, au niveau des containers poubelles et dans différents endroits de la commune, pour que les habitants puissent voir les informations communales.

Des panneaux seront mis dans chaque village et dans le bourg.

Un mail sera envoyé aux parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse

Semaine bleue

La résidence a organisé le 4 octobre un concours master chef en interne avec 3 équipes de 4 résidents. Le thème était "apéritif dînatoire"

Jeudi 12 octobre à 15H00 Animation jeux de société organisée à la résidence par Olivier.

Lundi 16 octobre à 15H00 Visite du musée. Exposition permanente et temporaire "Vous n'irez plus danser"

30 places disponibles sur inscription

11 novembre 2023

Le repas du 11 novembre 2023 sera réalisé par le traiteur « Terre des sens » de Ploërmel - Il aura lieu au complexe polyvalent.

Le groupe des timoniers animera le repas.

Escale de l'Oust

Aline et Olivier ont fait une demande d'une boîte à livres lors de la rencontre avec Mme Le Maire.

Cette demande avait déjà été faite par le Conseil Municipal des Enfants et a été évoquée lors du dernier conseil municipal Elle pourrait être faite dans l'ancien abri bus (face à l'escale) par les agents communaux.

Ils ont émis également le souhait de vendre des cartes postales avec photos de la commune. Les élus sont d'accord sur le principe. Des renseignements seront pris auprès de Saint-Congard et avec un imprimeur.

Cimetière

16 octobre : nettoyage du cimetière avec les agents communaux, élus et bénévoles

Toutes les haies dans le nouveau cimetière seront arrachées après la Toussaint et le jardin du souvenir sera créé.

L'achat de cavurnes est à prévoir.

Règlement du cimetière

Un QR code sera réalisé pour lire le règlement. Il sera possible de le lire en mairie aux heures d'ouverture

Demande de locaux de stockage

Le Club des Bleuets a besoin d'un local de stockage pour leur vaisselle

Proposition du local où il y avait la chaudière.

L'ARCN souhaite également un local de stockage.

Le local proposé est celui où sont actuellement les décorations de Noël. L'ARCN accepte de refaire les peintures si cela s'avère nécessaire. Le local leur sera mis à disposition courant Janvier 2024.

Vente de sapins de Noël

Tous les ans des sapins de Noël sont achetés à l'hospitalité diocésaine des hospitaliers d'Arvor.

L'APEL de l'école Sainte-Thérèse vend également des sapins.

Les élus décident d'acheter 6 sapins à l'APEL et le reste avec l'hospitalité diocésaine.

Mutuelle communale

Plusieurs habitants souhaitent avoir une mutuelle communale.
Un contact sera pris avec AXA et Groupama

Commission scolaire

Elle se réunira lundi 16 octobre à 19H00 à la mairie

Gestion différenciée

Réunion mardi 17 octobre à 14H30 pour voir sur place les différents endroits qui pourraient être en gestion différenciée.
Réaliser une cartographie et valider une affiche

Marché de Noël

Il aura lieu le 10 décembre 2023 sur la place de l'église.

Compte rendu des commissions auxquelles ont participé les élus :

Patrick : commission Aménagement du territoire

Etude sur l'amélioration de l'habitat, un bilan sera établi fin 2023
Révision du SCOT - formation le 9 décembre sur le P.L.U.I.

Ludovic : commission eau et assainissement

1^{ère} réunion – La CC OBC va reprendre la compétence assainissement du territoire

Christophe : commission tourisme

Le Morbihan est le 5^{ème} département touristique. Il faut valoriser les hébergements locaux de courte durée
Festival photos de la Gacilly

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 8 novembre 2023 à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 15 novembre 2023 à 19H00

Séance levée à 22H20

Le maire
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance
Ludovic BOULO